



LE CONTRAT

N° de contrat : 1-3549249297	Référence interne client :
Version :	

ENTRE	LE CLIENT	Identifiant Client : 2116971
--------------	------------------	-------------------------------------

KHEPRI DEVELOPPEMENT	
Adresse du client :	
129 BD PASTEUR 94360 BRY SUR MARNE Code SIRET : 42925956700023	Identifié sous le numéro de 42925956700023 RCS de Creteil Adresse du siège social : Représenté par : Evelyne REVELLAT Qualité : Contact téléphonique : +330660477164

ET	LA POSTE	
-----------	-----------------	--

Direction Opérationnelle Territoriale Courrier	CRETEIL DOTC
Adresse de l'établissement gestionnaire du contrat:	
AGENCE TELEVENTE 94715 MAISONS ALFORT CEDEX	La Poste - Société anonyme au capital de 3 400 000 000 Euros - 356 000 000 RCS PARIS Adresse du Siège social: 44 boulevard de Vauglirard 75757 PARIS CEDEX 15 Représenté par : Eric MOUFFRANC Qualité : Dir. Ventes Télévente Contact téléphonique : 3634

CONDITIONS PARTICULIERES

ARTICLE 1- Modes d'affranchissement

Les modes d'affranchissement possibles sont :

- Machine à Affranchir
- Dispense de Timbrage
- PAD
- TPO ou ID timbre Destineo
- Affranchigo Liberté
- Affranchigo Forfait

ID timbre Destineo ne concerne que le Standard distri
 Numéro de MA :

ARTICLE 2 - Lieu de dépôt

Le client s'engage à effectuer les dépôts de DESTINEO Esprit Libre dans l' (ou les) établissement(s) suivant(s) :

Epc

**Type de prestation**

Destineo Esprit Libre

Etablissement de prestation	DOTC	Code Regate	Rôle	Complément Adresse	Adresse	BP	CP / Cedex	Commune
CRETEIL PIC	CRETEIL DOTC	949670	Traitement	ZI LE CLOSEAU	2 RUE MARC SEGUIN		94947	CRETEIL CEDEX 9
VILLIERS PDC1	CRETEIL DOTC	941470	Dépôt	LE RIVER	7 BOULEVARD GEORGES MELIES	CEDEX 94356	94356	VILLIERS SUR MARNE CEDEX

ARTICLE 3 – Modalités de facturation et de paiement

La facturation et le règlement du contrat s'effectueront selon les modalités prévues par le ou les contrats d'affranchissement liés au présent contrat.

Excepté pour les modes d'affranchissement TPO et PAD, dans ce cas, la facture sera envoyée à l'adresse suivante :

129 BD PASTEUR

94360 BRY SUR MARNE

Le client déclare avoir pris connaissance de conditions générales, des conditions particulières du contrat et de ses annexes éventuelles et s'engage à s'y conformer.

Fait à : Maisons Alfort

Le : 21/01/2013

**Noms,
Signatures
et Cachet**

Khépri
Développement

REVELLAT Evelyne

Pour le CLIENT :

Pour LA POSTE :

LA POSTE
Agence Télévente Île de France
94715 MAISONS ALFORT CEDEX

Karine MERMAZ-ROLLET

Superviseur Back Office

Attention : ce document ne tient pas lieu de facture

Ep



CONDITIONS SPECIFIQUES DE VENTE

Les Conditions de Vente ci-dessous dérogent aux Conditions Générales de Vente ¹ des prestations Courrier-Collis de La Poste, lesquelles restent applicables pour tout ce qui n'est pas contraire aux présentes.

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions d'admission, de prise en charge, d'acheminement, de distribution et de facturation des dépôts DESTINEO Esprit Libre par La Poste ainsi que les conditions de paiement de ces mêmes dépôts par le Client.

Le Client fait son affaire du respect par son éventuel déposant des obligations définies aux présentes.

ARTICLE 2 - CARACTERISTIQUES DE LA GAMME DESTINEO ESPRIT LIBRE

La gamme DESTINEO Esprit Libre présente les caractéristiques décrites ci-après.

L'ensemble des brochures et spécifications en vigueur dont il est fait référence ci-après est disponible dans les établissements postaux ou auprès de l'interlocuteur commercial de La Poste.

2.1 Contenu

La gamme DESTINEO Esprit Libre permet d'adresser des messages de communication de sens général ou des messages de prospection commerciale ou de promotion, ne revêtant pas le caractère de correspondance personnelle.

Les formules de personnalisation sont admises dans la mesure où elles n'introduisent aucun élément de correspondance personnelle conformément à la définition figurant en annexe 1 «Principes généraux d'admission aux règles de contenu du Marketing Direct » et dans la brochure en vigueur sur les règles de contenu des messages de Marketing Direct.

2.2 Poids - format- conditionnement des plis DESTINEO Esprit Libre

Le produit DESTINEO Esprit Libre se caractérise par des plis d'un poids compris entre 0 et 350 grammes, de format Mécanisable, Standard Distri ou Libre.

Les différents produits de la gamme et leurs caractéristiques de poids, format et conditionnement sont définis ci-après et doivent être conformes à la brochure en vigueur « Guide pratique : Tout ce que vous devez savoir pour une prise en charge optimale de vos courriers ».

Les caractéristiques des plis DESTINEO Esprit Libre qui suivent s'entendent avec une incertitude due aux instruments de mesure de + ou - 2 mm pour la longueur et la largeur, + ou - 1 gramme pour un poids unitaire jusqu'à 35 grammes et, le cas échéant, + ou - 2 grammes pour un poids unitaire de 36 à 350 grammes.

2.2.1 DESTINEO Esprit Libre Mécanisable

Un pli DESTINEO Esprit Libre Mécanisable est un pli clos, d'un poids maximum de 35 grammes, de forme rectangulaire ou carrée, d'une épaisseur maximale de 5 mm.

Le conditionnement est admis sous enveloppe ou pochette avec ou sans fenêtre ou sous forme de carte appropriée au traitement automatisé.

Le conditionnement sous film plastique n'est pas accepté.

Le grammage minimum du papier est de 80 g/m² pour les plis sous enveloppe ou pochette et 200 g/m² pour les plis sous forme de carte.

Les plis rectangulaires sont admis aux dimensions suivantes :

- minimum : 90 x 140 mm,
- maximum : 162 x 235 mm.

Les plis carrés sont admis aux dimensions suivantes :

- minimum : 140 x 140 mm,
- maximum : 162 x 162 mm.

Le mode d'affranchissement ID timbre Destineo n'est pas autorisé.

2.2.2 DESTINEO Esprit Libre Standard Distri

Un pli DESTINEO Esprit Libre Standard Distri est un pli d'un poids maximum de 350 grammes, de forme rectangulaire ou carrée et d'une épaisseur maximale de 20 mm.

Les plis rectangulaires sont admis aux dimensions suivantes :

- minimum : 90 x 140 mm,
- maximum : 250 x 324 mm.

Les plis carrés sont admis aux dimensions suivantes :

- minimum : 140 x 140 mm,
- maximum : 250 x 250 mm.

Le conditionnement est admis sous enveloppe ou pochette avec ou sans fenêtre, sous forme de carte, sous film plastique ou papier.

Concernant les envois sous film plastique, les dimensions considérées sont celles de l'insert le plus grand. Il n'est pas tenu compte des bordures souples de l'emballage situées aux extrémités du pli qui ne peuvent excéder une largeur de 3 cm.

2.2.3 DESTINEO Esprit Libre au format Libre

Un pli DESTINEO Esprit Libre au format Libre est un pli d'un poids maximum de 350 grammes de toute forme et de tout volume, sous emballage (papier ou film plastique) ou à découvert.

Les dimensions admises sont les suivantes :

- Minimum : 90 x 140 mm,
- Maximum : Longueur + largeur + hauteur = 100 cm.
- La plus grande dimension ne doit pas dépasser 60 cm.

Le mode d'affranchissement ID timbre Destineo n'est pas autorisé.

¹ Disponibles sur www.laposte.fr ou dans les points de contact postaux.



2.3 Présentation

Le nom ou logo et l'adresse de l'expéditeur doivent figurer sur la même face du pli que l'adresse du destinataire. L'adresse de l'expéditeur doit se situer en France.

Les autres caractéristiques de présentation des produits de la gamme DESTINEO Esprit Libre figurent dans la brochure en vigueur « Guide pratique : Tout ce que vous devez savoir pour une prise en charge optimale de vos courriers ».

2.4 Délai de distribution

Le délai indicatif prévu pour la distribution des plis de la gamme DESTINEO Esprit Libre est de sept (7) jours ouvrables, dimanches et jours fériés exclus, à compter de leur prise en charge par La Poste. Ce délai ne fait l'objet d'aucun engagement contractuel et ne concerne pas les plis hors France métropolitaine.

2.5 Champ d'application

Les plis DESTINEO Esprit Libre sont admis à l'intérieur de et dans les relations réciproques entre la France métropolitaine, la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, la Réunion, Andorre, Monaco, Mayotte, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin, Saint-Barthélemy, Wallis-et-Futuna et la Polynésie Française, la Nouvelle-Calédonie, les Terres Australes et Antarctiques Françaises (TAAF) et la Poste aux armées. Ils ne peuvent être expédiés en dehors de ces relations (cf. article 5 des présentes conditions spécifiques de vente).

Les plis affranchis à l'aide de timbres préoblitérés ou d'ID timbre Destineo ou déposés sous enveloppes PAD sont admis uniquement en France métropolitaine et en Intra DOM.

2.6 Options

Les services optionnels (recommandation, valeur déclarée, contre-remboursement) ne sont pas admis.

ARTICLE 3 - CONDITIONS D'ADMISSION

Tout dépôt de plis au tarif DESTINEO Esprit Libre est subordonné à la signature du présent contrat.

Tout dépôt de plis DESTINEO Esprit Libre au contenu non conforme aux lois et règlements en vigueur (quel que soit le nombre de plis) sera refusé par La Poste.

Pour bénéficier des tarifs applicables aux plis de la gamme DESTINEO Esprit Libre, il est obligatoire de respecter les conditions du présent contrat et notamment les conditions définies à l'article 2 du présent contrat ainsi que les quantités minimales par dépôt suivantes :

- Pour l'accès au seuil 1 :

Le dépôt doit être composé au minimum de 400 plis DESTINEO Esprit Libre pour une diffusion nationale et minimum 100 plis pour une diffusion locale (destinés au département de dépôt et aux départements limitrophes du département de dépôt).

- Pour l'accès au seuil 2 :

Le dépôt doit être composé au minimum de 2 000 plis DESTINEO Esprit Libre pour une diffusion nationale et minimum 800 plis pour une diffusion locale (destinés au département de dépôt et aux départements limitrophes du département de dépôt).

Un dépôt se définit par des plis :

- issus d'un même émetteur ou d'une même enseigne,
- de même format,
- de même catégorie: Mécanisable ou Standard Distri ou Libre,
- appartenant à la même tranche de poids,
- contenant le même message ou issus d'une maquette identique (même fond de page, même création, même charte graphique, etc.) à l'exception de la personnalisation du document (cf. article 2.1 des présentes),
- respectant la signalétique des plis définie en annexe 3 du présent contrat.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE DEPOT

4.1 Qualification des plis DESTINEO Esprit Libre

Le Client doit fournir à La Poste 1 exemplaire du contenu de l'envoi, son éventuel encart et 3 enveloppes non affranchies et sans adresse. Dans le cas contraire, 1 pli sera prélevé du dépôt sans remboursement du montant d'affranchissement. Si le dépôt est supérieur à 5000 plis, le client doit fournir ces éléments au plus tard deux (2) jours ouvrés avant le dépôt.

Ce n'est qu'après le contrôle du contenu de l'envoi et de son conditionnement, conformément à l'article 6.1 des présentes, que La Poste confirme, le cas échéant, l'acceptation de l'envoi au tarif DESTINEO Esprit Libre Mécanisable, Standard Distri ou Libre.

4.2 Dépôt

Le premier dépôt suivant la signature du contrat, doit être accompagné du présent contrat signé et de 4 exemplaires du bordereau de dépôt signé par le client. Les dépôts suivants doivent également être accompagnés de 4 exemplaires du bordereau de dépôt signés sur lequel doit figurer le N° de contrat DESTINEO Esprit Libre Catalogue correspondant ainsi que le N° de contrat du contrat d'affranchissement correspondant. Les 4 exemplaires du bordereau de dépôt doivent être édités par le client.

L'ensemble des plis est déposé en une seule fois et ne fait l'objet d'aucun tri préparatoire, dans un des lieux de dépôt précisé à l'article 2 des conditions particulières du présent contrat.

Les dépôts doivent toujours être réalisés dans le ou les site(s) de dépôt visé(s) aux conditions particulières du présent contrat. Pour tout ajout ou modification du lieu de dépôt, se reporter aux modalités définies à l'article 17.2 du présent contrat.

Les plis à destination des DOM, des COM, de la Nouvelle Calédonie, des TAAF et de La Poste aux Armées doivent être présentés en un lot distinct et être décrits sur le bordereau de dépôt.

Le Client bénéficiant d'un contrat d'affranchissement doit effectuer ses dépôts dans le lieu défini au-dit contrat et repris à l'article 2 des conditions particulières du présent contrat.

Tout dépôt DESTINEO Esprit Libre Seuil 1 ou Seuil 2 inférieur ou égal à 2 000 plis peut être effectué dans un bureau de poste ou un établissement courrier.

Pour tout dépôt DESTINEO Esprit Libre Seuil 1 ou Seuil 2 supérieur à 2 000 plis, Le Client doit se rapprocher de son interlocuteur commercial qui lui indiquera le lieu dans lequel il devra faire son dépôt.



Le dépôt en boîte à lettres de rue n'est pas autorisé et ne sera pas traité. Le Client devra alors reprendre les plis à ses frais.

Les plis devront être déposés ordonnés, avec la face présentée dans le même sens et l'adresse du destinataire du même côté.

Les mentions d'affranchissement et la signalétique des plis sont définies en annexe 3 du présent contrat.

Le Client est libre d'utiliser des contenants rigides de son choix. Les plis peuvent être déposés en contenants perdus qui ne doivent pas comporter de signes distinctifs d'appartenance. Les contenants dits « perdus » ne seront pas restitués au Client.

Toutefois La Poste pourra mettre à la disposition du Client des contenants caissettes ou bacs sur demande auprès du site de dépôt pour une mise à disposition sous deux (2) jours ouvrables à compter de la demande. Le dépôt devra intervenir au plus tard deux (2) jours ouvrables après la mise à disposition des contenants. La Poste est propriétaire de ces contenants.

Le Client s'engage à les utiliser pour les seuls besoins du conditionnement des plis confiés à La Poste. Il s'interdit de les louer, de les mettre à disposition de tout tiers de quelque manière que ce soit. Il s'engage, à ses frais et sous sa responsabilité, à les conserver en bon état d'utilisation, à les protéger de tout vol, perte, dégradation, et à les restituer à La Poste en fin de contrat.

ARTICLE 5 - ETENDUE DU SERVICE

Dans les relations réciproques entre la France métropolitaine, les DOM, Andorre, Monaco, Mayotte, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin, Saint-Barthélemy et au départ de ces zones à destination de la Nouvelle-Calédonie, de Wallis-et-Futuna, de la Polynésie Française, des TAAF et de la Poste aux Armées, les dispositions suivantes s'appliquent.

Les envois DESTINEO Esprit Libre à destination des DOM, Mayotte, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin, Saint-Barthélemy, la Nouvelle-Calédonie, la Poste aux armées, les TAAF, Wallis-et-Futuna et la Polynésie Française empruntent la voie maritime.

Le Client a la possibilité de demander un acheminement économique par avion (transport par avion avec priorité d'embarquement réduite) pour ces mêmes destinations. Cette option est possible moyennant le versement d'un complément de tarif à l'objet. L'étiquette "Economique" doit être apposée sur chaque objet par le Client.

Les montants de la surtaxe Outre-Mer Zone 1 et Outre-Mer Zone 2 sont indiqués lors de la signature du contrat. Ils sont consultables sur la plaquette tarifaire en vigueur disponible dans les établissements postaux ou auprès des interlocuteurs commerciaux de La Poste.

Pour les envois depuis la France métropolitaine, les destinations assimilées de l'Outre-Mer zone 1 sont la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, la Réunion, Mayotte, Saint-Pierre-et-Miquelon et Saint-Martin, Saint-Barthélemy. Celles de l'Outre-Mer zone 2 sont la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie française, Wallis-et-Futuna et les Terres Australes et Antarctiques Françaises.

Dans le cas contraire, les envois de plis DESTINEO Esprit Libre empruntent la voie maritime et l'étiquette « Economique2 » doit alors être apposée sur les objets par le Client.

ARTICLE 6 - CONTROLE

6.1 Contrôle des plis au dépôt

Le Client autorise La Poste à contrôler le contenu des plis de chaque dépôt DESTINEO Esprit Libre. Les plis ouverts au dépôt sont reconstitués à l'aide des enveloppes sans adresse de destinataire remises par le Client. (cf. article 4.1 des présentes conditions spécifiques de vente).

Tout envoi au contenu non conforme à la loi ou aux règlements en vigueur sera refusé par La Poste. Dans ce cas, le Client, informé par le service du contrôle, devra reprendre son dépôt à ses frais. La Poste n'est tenue qu'au remboursement des affranchissements déjà acquittés par le Client pour les plis DESTINEO Esprit Libre refusés et donc non acheminés.

La Poste vérifie la conformité des plis aux conditions du présent contrat, au bordereau de dépôt, à l'exemplaire remis et à la réglementation postale.

Elle contrôle, notamment, outre le contenu, le poids unitaire, les quantités, les affranchissements, la présentation, et la signalétique des plis. Elle vérifie également la restitution en bon état du matériel de conteneurisation qu'elle a éventuellement prêté au Client.

En cas d'anomalies, les bordereaux de dépôt sont rectifiés en fonction de la réalité constatée des dépôts, ce qui peut donner lieu à un complément de facturation. La Poste en informe alors le Client par tout moyen.

Le dépôt peut être refusé pour les motifs suivants :

- Non unicité du Format (Méca, Standard Distri et Libre) : présence de formats différents au sein du dépôt ;
- Non unicité de la Tranche de Poids : présence de plis appartenant à des tranches de poids différentes au sein du dépôt ;
- Non unicité du Mode d'Affranchissement : présence de plis affranchis à l'aide de différents modes d'affranchissement au sein du dépôt
- Absence des séparations entre les plis à destination de la Métropole et de l'Outre Mer Zone 1 et Zone 2
- Lieu de dépôt non autorisé : lieu de dépôt non référencé au présent contrat ou au contrat d'affranchissement correspondant au mode d'affranchissement utilisé.

Dans tous les cas, ces constats, notifiés au Client sur le feuillet du bordereau de dépôt prévu à cet effet, servent de base à la facturation.

Si le Client ne souhaite pas payer de complément tarifaire, il s'engage à reprendre ses plis dans un délai d'un jour ouvrable après le contrôle.

Dans le cas où le Client ne souhaite pas reprendre ses plis DESTINEO Esprit Libre ou ne serait pas venu les chercher dans le délai énoncé ci-dessus, il s'engage à payer les compléments facturés pour les motifs suivants :

a) Plis non admissibles au tarif Marketing Direct du fait du non respect des caractéristiques et des conditions d'admission énoncées notamment aux articles 2 et 3 des présentes conditions spécifiques de vente, notamment pour les raisons ci-après :

EP



- Contenu du message non conforme aux «Principes généraux d'admission aux règles de contenu du Marketing Direct » ou absence de l'adresse de l'expéditeur sur les plis
- Non atteinte des seuils d'accès minimum au tarif DESTINEO Esprit Libre
- Non respect des règles de présentation et/ou de signalétique des plis DESTINEO Esprit Libre (cf. annexe 3 du présent contrat)
- L'ensemble des plis du dépôt est alors déclassé en produit de courrier de Gestion et l'application des tarifs de déclassement se fait comme suit :
- Si la quantité de plis déposés est inférieure à 1000 pour une diffusion nationale et inférieure à 400 pour une diffusion locale et si le poids unitaire est inférieur ou égal à 250 grammes, le tarif Ecopli est appliqué à l'ensemble des plis du dépôt.
- Si la quantité de plis déposés est supérieure ou égale à 1000 pour une diffusion nationale et supérieure ou égale à 400 pour une diffusion locale et si le poids unitaire est inférieur ou égal à 250 grammes, le tarif Ecopli en nombre est appliqué à l'ensemble des plis du dépôt.
- Si le poids unitaire des plis est supérieur à 250 grammes, quelle que soit la quantité de plis, le tarif Lettre Prioritaire est appliqué à l'ensemble des plis du dépôt.

b) Mauvaise qualification du dépôt :

Le format déclaré des plis DESTINEO Esprit Libre est incorrect (exemple : plis déclarés au format mécanisable alors qu'ils auraient dû être déclarés au format Standard Distri)

Dans ce cas, le bordereau est corrigé avec la réalité du format de plis constatée et le montant d'affranchissement dû est recalculé.

c) Quantité déclarée inexacte (tout en respectant les seuils d'accès minimum au tarif DESTINEO Esprit Libre)

Dans ce cas, le bordereau est corrigé avec la quantité de plis constatée et le montant d'affranchissement dû est recalculé.

d) Affranchissement insuffisant par suite d'une erreur de poids ou de prix unitaire

Dans ce cas, le bordereau est corrigé avec le poids unitaire constaté ou le prix unitaire de plis constaté et le montant d'affranchissement dû est recalculé.

Le Client ne pourra se prévaloir de la variation des conditions atmosphériques pour contester le poids unitaire constaté par La Poste.

6.2 Contrôle des plis en cours d'acheminement ou lors de la distribution

La Poste peut procéder, en cours d'acheminement ou au moment de la distribution, au contrôle du contenu des plis afin d'en vérifier la conformité aux lois et règlements en vigueur. En cas de non conformité du contenu de ces documents, elle met à disposition du Client, sur le site de dépôt, les objets contrôlés, accompagnés d'une note explicative.

La Poste n'est alors pas tenue de rembourser les affranchissements.

Le Client s'engage à accepter les objets ou envois en retour qui n'ont pu être distribués pour quelque motif que ce soit. Il s'engage à mettre à jour son fichier ou ses fichiers des adresses en fonction des retours des envois comportant la mention "n'habite pas à l'adresse indiquée".

ARTICLE 7 - MODES D'AFFRANCHISSEMENT ET SIGNALÉTIQUE DES PLS

Le Client a le choix entre les possibilités suivantes :

1 / Le Client est titulaire d'un contrat **machine à affranchir** en vigueur.

2 / Le Client est titulaire d'un contrat **Dispense de Timbrage** en vigueur.

Pour ces deux modes d'affranchissement, les marques à imprimer sur les envois, dans la zone d'affranchissement, sont précisées en annexe 2 du présent contrat.

3/ Le Client est titulaire d'un contrat **AFFRANCHIGO** (Prestation d'Affranchissement) en vigueur.

4 / Le Client affranchit ses plis à l'aide de timbres pré-oblitérés (TPO). Les timbres préoblitérés sont disponibles uniquement en établissement courrier.

Il peut aussi personnaliser des timbres avec ID timbre Destineo qui nécessite la souscription d'un contrat spécifique et qui est disponible sur le site www.laposte.fr/ldtimbre... ou auprès de la force de vente courrier en contactant l'interlocuteur commercial de La Poste.

5/ Le Client utilise des enveloppes **pré-timbrées et pré-oblitérées (PAD)** pour ses envois DESTINEO Esprit Libre. Pour tout ajout ou changement de mode d'affranchissement, se reporter aux modalités définies à l'article 17.2 du présent contrat. Il peut aussi personnaliser ses timbres préoblitérés avec ID timbre Destineo qui nécessite la souscription d'un contrat spécifique et qui est disponible sur le site www.laposte.fr/ldtimbre... ou auprès de la force de vente courrier en contactant l'interlocuteur commercial de La Poste.

ARTICLE 8 - TARIFS

Les tarifs d'affranchissement DESTINEO Esprit Libre figurent dans la plaquette tarifaire du courrier remise au Client à la signature du contrat. Ils sont susceptibles d'évoluer.

Les tarifs applicables sont ceux en vigueur au moment du dépôt des plis DESTINEO Esprit Libre et disponibles dans les établissements postaux ou auprès des interlocuteurs commerciaux de La Poste.

Les tarifs ID timbre Destineo sont disponibles sur le site www.laposte.fr/ldtimbre.

ARTICLE 9 - CONDITIONS DE FACTURATION ET DE PAIEMENT

Les conditions de facturation et de paiement du produit DESTINEO Esprit Libre excepté pour les plis affranchis à l'aide de timbres pré-oblitéré ou déposés sous enveloppes PAD, sont celles du mode d'affranchissement utilisé qui sont décrites dans les contrats associés en vigueur.

Pour les plis affranchis à l'aide de timbres pré-oblitérés ou déposés sous enveloppes PAD, le Client effectue le paiement à l'achat (sauf convention de paiement différé) et peut obtenir un reçu. La facture est établie et transmise ultérieurement au Client.

Il appartient au Client de préciser et d'actualiser son adresse de facturation et toutes les informations conduisant à un règlement. Les conséquences éventuelles dues à une insuffisance de précision seront supportées par le Client.

9.1 Incidents de paiement

Er



Tout incident de paiement est passible de pénalités de retard.

Par incident de paiement, les parties entendent notamment tout retard de paiement, paiement partiel de la créance ou rejet du prélèvement ou du chèque.

Les pénalités de retard seront calculées depuis la date d'échéance jusqu'au jour du paiement effectif.

Le montant des pénalités résulte de l'application aux sommes restant dues d'un taux égal à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur au moment de l'incident de paiement.

Ces pénalités seront payables à réception de l'avis informant le Client qu'elles ont été portées à son débit.

En outre, tout incident de paiement entraînera de plein droit la déchéance du terme et l'exigibilité immédiate de toutes autres créances non encore échues. De plus, il sera dû de plein droit sur les sommes rendues exigibles par l'effet de la déchéance du terme, des pénalités de retard calculées au même taux que ci-dessus, à compter du jour de l'exigibilité.

Après mise en demeure restée sans effet, quinze jours ouvrables après l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception, le Client, devra, en sus du montant principal, payer à titre de clause pénale un montant de 15% des sommes restant dues, sans préjudice des pénalités de retard susmentionnées.

Dans l'hypothèse où le non paiement partiel ou total est constaté, la résiliation du contrat peut intervenir de plein droit dans les conditions définies à l'article 13.2 du présent contrat.

En cas d'incident de paiement, La Poste est en droit d'exiger un paiement au comptant par chèque de banque pour les dépôts ultérieurs et de se servir du dépôt de garantie pour apurer totalement ou partiellement la créance. La Poste est également en droit de demander ensuite au Client de reconstituer le dépôt de garantie dans un délai de quinze jours ouvrables maximum à compter de la compensation.

ARTICLE 10 – SECURISATION FINANCIERE

Les modalités de sécurisation financière applicables au contrat DESTINEO Esprit Libre sont celles décrites dans le contrat d'affranchissement associé et en vigueur, excepté pour les plis affranchis à l'aide de TPO, ID timbre Destineo ou PAD.

Pour les plis affranchis en TPO/ID timbre Destineo/PAD et dans le cas où le client bénéficie d'une convention de paiement différé, les modalités de sécurisation financière sont celles décrites dans la-dite convention.

ARTICLE 11 -RESPONSABILITE

11.1 Responsabilité de La Poste

La responsabilité de La Poste est engagée conformément aux dispositions légales et réglementaires qui lui sont applicables, notamment celles du code des postes et des communications électroniques.

En tout état de cause, La Poste n'encourt aucune responsabilité lorsque le dommage résulte des actes, négligences ou erreurs du Client ou de tiers et du non respect des obligations qui résultent directement ou indirectement du présent contrat;

La Poste décline toute responsabilité dans les cas suivants : absence de boîtes aux lettres, boîte trop étroite pour les documents, habitation avec chien méchant, refus du destinataire d'accepter les plis définis au présent contrat, plis enlevés par des tiers après distribution par La Poste.

En cas d'intervention des autorités administratives et judiciaires faisant obstacle au déroulement d'une distribution, La Poste n'est tenue à aucun remboursement ni aucun dommage et intérêt.

La Poste ne saurait être tenue pour responsable des dommages et préjudices indirects ou Immatériels quelle qu'en soit la cause notamment liés au retard, à la perte ou à l'avarie des envois, ni des conséquences pécuniaires directes ou indirectes en résultant.

Le Client peut formuler une réclamation soit par écrit auprès d'un point de contact, soit par téléphone auprès du Service Client Courrier Entreprises au 3634 (0,34 CTTC/mn à partir d'un téléphone fixe), soit sur www.laposte.fr à partir de la rubrique "Nous écrire" (consultation gratuite hors coûts de connexion).

11.2 Responsabilité du Client

Le Client s'engage à respecter les dispositions définies au présent contrat.

Le Client assume l'entière responsabilité des mentions portées sur les messages et du contenu des envois notamment en cas de contenu non conforme aux lois et règlements en vigueur.

Il appartiendra au Client de souscrire toute assurance qu'il estimera utile pour les risques non couverts par les limitations légales de responsabilité de La Poste et par le présent contrat.

ARTICLE 12 – FORCE MAJEURE

Aucune des Parties ne pourra être tenue responsable de tout défaut ou retard dans l'exécution de ses obligations au titre du présent contrat, si un tel défaut ou retard résulte d'un événement de force majeure, tel que défini par l'article 1148 du code civil et par la jurisprudence de la Cour de Cassation relative à la force majeure.

La Partie qui invoque la force majeure doit le notifier à l'autre Partie par télécopie avec accusé de réception ou lettre recommandée avec avis de réception dans les 24 heures. L'exécution des obligations de la Partie empêchée est alors reportée d'une période au moins égale à celle de la durée de la suspension due à cette cause.

Toutefois, au-delà d'un délai de trente (30) jours calendaires d'interruption totale de la prestation pour cause de force majeure, chaque Partie pourra résilier de plein droit le présent contrat par lettre recommandée avec avis de réception, sans indemnité ni préavis.

ARTICLE 13 - DUREE ET RESILIATION

13.1 Durée du contrat

Le présent contrat prend effet à la date de sa signature. Il est conclu jusqu'au 31 décembre de l'année en cours et est ensuite renouvelable par tacite reconduction par année civile.

Ce contrat peut être résilié par l'une ou l'autre des parties à tout moment moyennant un préavis de trois (3) mois adressé par lettre recommandée avec avis de réception.

13.2 Résiliation

Ce contrat est résiliable par La Poste de plein droit et sans préjudice des dommages et intérêts qu'elle pourrait solliciter, en cas de non-respect par le Client d'une de ses obligations définies aux présentes.

ER



La résiliation prend effet huit (8) jours ouvrables après l'envoi d'une mise en demeure, adressée par lettre recommandée avec avis de réception, restée infructueuse.

Le Client reconnaît et accepte qu'en cas de résiliation du (ou de ses) contrat(s) de mode d'affranchissement qui le lie à La Poste, La Poste se réserve le droit de résilier le présent contrat de plein droit, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure préalable et sans indemnité.

Le client ne peut souscrire plusieurs fois à un contrat de même nature et portant sur le même produit. S'il s'avérait que deux contrats portant sur le même produit étaient signés par le client à des dates successives, le contrat le plus récent prévaudra et sa signature entraînera la résiliation automatique du contrat précédent, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire entre les Parties.

ARTICLE 14 - CONVENTION DE PREUVE

Dans le cadre du présent contrat, les Parties s'accordent sur la valeur probante de la lettre simple, de la télécopie avec accusé de réception et du courrier électronique. En outre, les Parties s'accordent sur la valeur probante de la signature scannée et numérisée apposées près du nom ainsi que de leur reproduction respective, notamment pour les envois à remettre contre signature, laquelle fait preuve de la livraison des envois.

Les Parties s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments susvisés, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que ceux-ci ne peuvent constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyen de preuve par l'une ou l'autre des Parties dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les Parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document contractuel signé par les Parties.

ARTICLE 15 - CESSIION DU CONTRAT

Aucune des Parties ne pourra céder tout ou partie du présent contrat, à titre gratuit ou onéreux, sous quelque forme que ce soit, sans avoir obtenu l'accord préalable exprès écrit de l'autre Partie.

ARTICLE 16 - UTILISATION DES MARQUES ET MENTIONS POSTALES DE LA POSTE

La Poste autorise le Client à utiliser les marques et mentions postales de La Poste dans le strict cadre des signalétiques d'affranchissement, conformément aux normes afférentes. Le Client s'engage à ne pas utiliser ces marques et mentions postales en dehors de ce cadre et du présent contrat, sans autorisation expresse préalable et écrite de La Poste. En tout état de cause, le Client devra particulièrement veiller à ce que l'utilisation qu'il fait des marques et mentions postales de La Poste ne porte pas atteinte à l'image de celle-ci ni à sa notoriété en général. Il ne devra notamment pas entretenir ou laisser entretenir, auprès des destinataires ou de toutes autres personnes susceptibles de voir les plis, de doutes sur l'identité de l'opérateur qu'il a chargé de transporter et de distribuer ses plis, notamment en faisant ou en laissant figurer sur un même pli lesdites marques et mentions postales concomitamment à celles d'autres prestataires postaux.

ARTICLE 17 - COMPOSITION ET MODIFICATION DU PRESENT CONTRAT

17.1 Composition du contrat

Le corps du présent document, les annexes 1 à 3, le(s) bordereau(x) de dépôt ainsi que le(s) avenant(s) éventuel(s) constituent l'intégralité du présent contrat entre les Parties.

17.2 Modification du contrat

La Poste peut être amenée à modifier les clauses du présent contrat en fonction des exigences imposées par le coût, le fonctionnement des services et l'évolution des techniques de traitement des objets. La modification de ces conditions prend effet dans un délai de quatre (4) semaines après information du Client par tout moyen de la part de La Poste.

Dans cette hypothèse, le Client peut résilier le présent contrat par lettre recommandée avec avis de réception ou télécopie avec accusé de réception pendant ce délai. Si le Client n'a pas usé de cette faculté de résiliation, il est réputé avoir accepté l'application de ces nouvelles dispositions à compter de leur entrée en vigueur.

Le client peut-être amené à modifier une des caractéristiques de son contrat tels que le choix du (ou des) lieu(x) de dépôt, du (ou des) mode(s) d'affranchissement. La modification de ces conditions prend effet dans un délai de quatre (4) semaines après information de La Poste par tout moyen de la part du client.

ARTICLE 18 - REGLEMENTS DES DIFFERENDS

Le présent contrat est soumis au droit français. Tout litige né de l'interprétation et/ou de l'exécution du présent contrat donnera lieu à une tentative de règlement amiable entre les Parties. A défaut d'accord amiable, le litige sera porté par la Partie la plus diligente devant la juridiction française compétente.

ARTICLE 19 - CONDITIONS D'UTILISATION DE POSTREPONSE REVERSO

L'utilisation du pack Postreponse Reverso est conditionnée à la souscription du présent contrat destineo esprit libre. Dans ce cadre, La Poste remet au Client un pack contenant 100 enveloppes prêt-à-déposer et 100 enveloppes prêt-à-répondre vierges pour un usage de communication commerciale. Cela implique pour le client l'obligation de personnaliser les dites enveloppes et d'insérer l'enveloppe prêt-à-répondre avec son adresse pré-remplie dans l'enveloppe porteuse prêt-à-déposer. Conjointement au contrôle au dépôt du contenu des plis reconstitués, il sera systématiquement effectué un contrôle de la présence de cette enveloppe réponse avec adresse pré-remplie dans le cadre d'un usage exclusivement destiné à des messages de prospection commerciale ou de promotion ne revêtant pas le caractère de correspondance personnelle. L'usage de cette enveloppe prêt-à-déposer réponse est à utiliser uniquement à destination de l'adresse imprimée au verso par le destinataire. Le client ne pourra tenir pour responsable La Poste d'un usage frauduleux de ces enveloppes réponses. Aucun recours ne pourra être effectué contre La Poste quant à au nombre de prêt-à-répondre retournés par la communication du client auprès de la cible à laquelle il s'adresse.

A Bay St James, le ...21/01/2013.....

Pour le Client,

E. REVELLAT

Pour La Poste,

LA POSTE
Agence Télévente Île de France
94715 MAISONS ALFORT CEDEX

Karine MERMAZ-ROLLET

Superviseur Back Office



CONTRAT DESTINEO ESPRIT LIBRE

9/12

ANNEXES

- Annexe 1 - Principes généraux d'admission aux règles de contenu
- Annexe 2 - Normes de présentation des envois DESTINEO Esprit Libre
- Annexe 3 - Bordereau de dépôt

CR



ANNEXE 1

Principes généraux d'admission aux règles de contenu du Marketing Direct

Les envois réalisés au tarif Marketing Direct concernent les messages ayant un objectif de :

- o **Vente**
- o **Proposition commerciale**
- o **Prospection**
- o **Information générale** : messages à caractère non lucratif envoyés à titre gratuit, ne concourant pas à un acte de gestion, ayant un objectif purement informatif

Des champs de personnalisation sont acceptés comme par exemple :

- l'identité des personnes
- la catégorie socio-professionnelle et le secteur d'activité
- l'habitat et la localisation géographique,
- le n° de téléphone
- l'adresse e-mail
- le n° de référence Client
- le n° de contrat
- les événements calendaires : date de naissance, date anniversaire, ...
- les événements Client : référence à des commandes passées sans indication du montant précis ; à des dons effectués sans indication du montant précis...

Toute référence à un montant précis acquitté ou détenu par le destinataire du message n'est pas acceptée au tarif Marketing Direct (par ex. la référence à un montant : d'achat, de commande passée, de don acquitté, de réserve de crédit détenue, de versement effectué).

Tout objet envoyé au tarif MD doit être à titre gracieux. La gratuité de l'objet doit apparaître explicitement à la lecture du message (par ex. envoi d'un catalogue comportant un prix de vente mais dont le message d'accompagnement précise sa gratuité).

Les plls imitant les documents postaux ou pouvant générer une confusion avec le service postal en vigueur ne sont pas acceptés (par ex les mentions : Accusé de Réception, Recommandé, Urgent, Lettre, Prioritaire...)

Tout message dont le contenu présente un caractère :

- **personnel et confidentiel (N° de RIB, N° carte bancaire, document s'apparentant à un relevé financier ...)**
- **obligatoire**
- **d'administration des ventes** (exécution de contrat, service après-vente, recouvrement, facture, avoir, confirmation d'une prise de commande...)
- **modifiant ou précisant les droits** et/ou obligations du destinataire (notamment si celui-ci ne le lit pas ou n'y répond pas ainsi que tous les messages qui créent une obligation de réponse ; d'exécution pour le destinataire)

est refusé au tarif Marketing Direct.

Les messages et ou objets associés :

- o **contrevenant aux lois et règlements en vigueur** :
 - message qui ne respecte pas la Loi Evin ; le code de la consommation ...
 - message à caractère pornographique
 - message qui incite à la haine, à la violence et à la discrimination
 - message qui incite à commettre des infractions (vol, destruction...)
- o **dangereux ou salissants** :
 - échantillon chimique, produit inflammable....

Sont interdits.

Dès lors qu'un Courrier comporte une information qui relève de l'application du tarif Courrier de Gestion, le tarif Gestion s'applique.

Par ex : le tarif courrier de gestion s'applique à un envoi comportant à la fois un relevé bancaire et un document publicitaire.

La Poste se réserve le droit de juger de la conformité du contenu avec les principes généraux d'admission aux règles de contenu du Marketing Direct définies à la présente annexe et dans la brochure en vigueur sur les règles de contenu des messages de Marketing Direct, disponible dans les établissements postaux ou auprès des interlocuteurs commerciaux de La Poste.

Recommandation :

Lors de la création de votre mailing

Etape 1 : Vérifiez le respect des principes généraux d'admission des courriers ayant accès au tarif Marketing Direct

Etape 2 : Présentez le plus tôt possible votre maquette à votre interlocuteur commercial.

Il pourra vous conseiller.

Etape 3 : Encore un doute ? Appelez le 36 34 **

** Numéro surtaxé - se référer au tarif en vigueur disponible dans les établissements postaux ou auprès des interlocuteurs commerciaux de La Poste.

Information :

Au moment de votre dépôt :

Un contrôle sera effectué par la Poste conformément aux termes du contrat en vigueur.

En cas d'ambiguïté du message, le tarif de Gestion s'appliquera.

S'agissant des cartes de fidélité, pour accéder au tarif Marketing Direct, le Client devra fournir, au moment du dépôt, une attestation stipulant que la carte envoyée ne comporte pas d'option, activée ou non, de paiement ou de crédit.

ER



ANNEXE 2 :

Normes de présentation des envois DESTINEO Esprit Libre

Chaque objet doit comporter obligatoirement les indications suivantes :

- adresse du destinataire
- adresse de l'expéditeur
- mentions d'affranchissement
- signalétique du produit (dont date de dépôt pour les plis affranchis à la DT et à la MA).

Adresse du destinataire

L'adresse du destinataire doit se démarquer nettement et distinctement de l'adresse de l'expéditeur

Elle doit être présentée de façon à éviter tout risque de confusion avec l'adresse de l'expéditeur.

Elle peut être présentée soit parallèlement à la longueur de l'objet soit parallèlement à sa largeur.

L'adresse doit comporter tous les éléments d'information nécessaires au traitement et à la distribution des plis.

Adresse de l'expéditeur

Sur chaque objet doit figurer le nom et l'adresse de l'expéditeur ou de son prestataire.

Ces indications doivent être situées sur la même face que l'adresse du destinataire et présentées de manière à ce qu'il n'y ait pas de confusion entre l'adresse de l'expéditeur et celle du destinataire.

Mentions d'affranchissement (hors PAD, TPO et ID timbre Destineo)

Il s'agit des mentions obligatoires pour utiliser le mode d'affranchissement retenu (cf. article 7 des conditions spécifiques de vente du présent contrat)

L'établissement de dépôt mentionné sur les objets doit être l'établissement où ils sont effectivement remis à la Poste.

Signalétique du produit

Le Client doit faire figurer un signe conventionnel sur chaque objet, à proximité de la marque d'affranchissement et de la zone d'oblitération ainsi que la date de dépôt.

Pour les envois en dispense de timbrage, apposer lisiblement à l'emplacement réservé à la marque d'affranchissement les indications suivantes :

LA POSTE

"Dispense de timbrage" ou "DT" suivi de MD,

n° de DT

Date (facultative) et lieu de dépôt (obligatoire)

(cf. annexe du contrat de DT).

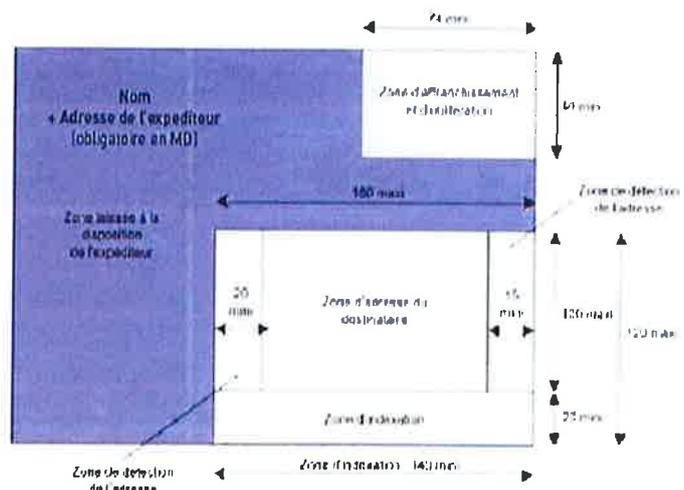
- La zone d'affranchissement est à laisser libre pour apposer le timbre ou la marque d'affranchissement.

• La zone d'adressage

- la zone d'adresse est destinée à l'adresse du destinataire et doit suivre la présentation décrite ci-contre.
- Les zones d'indexation et de détection de l'adresse sont à laisser libres de toutes mentions ou graphisme.

• Les zones totalement libres

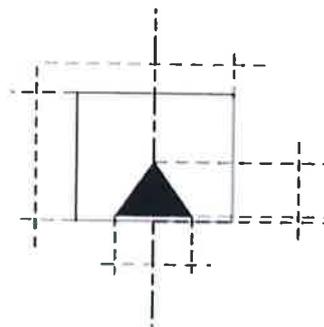
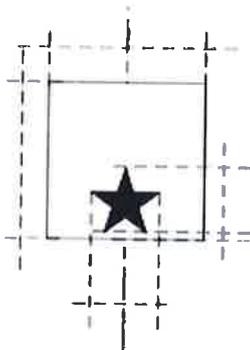
- toute la zone bleue sur le schéma comme l'intégralité du verso sont laissées à l'entière disposition de l'expéditeur qui peut y insérer adresse, publicité, graphisme et couleur.



ER



Les signes conventionnels pour l'affranchissement à la MA sont ★ au seuil 1 et ▲ au seuil 2 et le code catégorie d'objet est : EL



Ce signe est apposé dans le coin inférieur droit du bloc amovible.